

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 à 18 heures 30

- Présents : Y. Deshayes. C. Asse. S. Boire. M. Lebon. J. Roseau. V. Gicquel-Auzannet. J.M. Eude D. Bachelot. S. Gout. C. Letellier. C. Riou. L. Weinreich. M. Leroy. T. L'Huillier. D. Besson. C. Grelé. A.C. Poignard. E. Huet. B. Gautier. E. Bardeau. E. Aubert
- Excusés : E. Isabelle. E. Legoux. J. Morin. P. Carrel M. Knoll
- Absents : M. Lepaisant. J.P. Crozet. P. Carré
- Pouvoirs : Eric Legoux donne pouvoir à Myriam Leroy Emmanuelle Isabelle donne pouvoir à Jeremy Roseau Julie Morin donne pouvoir à Yves Deshayes Pierre Carrel donne pouvoir à Edith Aubert

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'hommage de Monsieur Jean-Paul DECURE.

Désignation secrétaire de séance : Anne-Claire Poignard a été désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze jours par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire

est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale dont le nombre n'excède pas cinq. Cela concerne entre autres les concessionnaires automobiles.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L3132-26, R3132-21 et suivants du Code du Travail,

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant les demandes reçues de deux enseignes,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2023 :

• Concessions automobiles, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre

• Commerces de détail non alimentaire : 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis.

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2022 conformément à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ACCORDER** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 :

- Concessions automobiles, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre
- Commerces de détail non alimentaire : 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

DESIGNATION DU LAUREAT DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE CREATION DE L'ESPACE D'ACTIVITES ASSOCIATIVES

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la ville de Pont-L'Évêque s'est engagée dans la création d'un espace d'activités associatives et d'une halle commerciale afin de favoriser le développement des animations et activités portées par les associations.

Le conseil municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre le 25 janvier 2022.

Le jury de sélection des candidatures a retenu 3 candidats le 7 Avril 2022 parmi les 34 candidatures:

- Atelier Bettinger Desplanques
- ACAU Architectes
- En Act Architecture

Le jury de concours a classé l'atelier ACAU architectes 1er à l'unanimité, le classement final est :

- 1. ACAU Architectes
- 2. Atelier Bettinger Desplanques
- 3. En Act Architecture

Le jury a reconnu la qualité du traitement architectural proposé par l'Atelier Bettinger Desplanques mais l'interprétation faite du programme s'est trop éloignée des attentes du Maître d'Ouvrage. La nonconformité au Site Patrimonial Remarquable sur les matériaux proposés en façade par En Act Architectures a été un élément déterminant du choix du jury.

Le coût du projet a été étudié en comparant les surfaces proposées.

Pour mémoire, la surface demandée est de 618 m² (hors circulations et locaux techniques) et de 350m² minimum de halle commerciale avec un coût estimé à 1 900 000 €HT en janvier 2020.

-	Atelier Bettinger Desplanques :
	Coût HT 2 225 494 €
	Surface de plancher bâtiment 1 130 m ² , surface halle 254m ² ,
-	ACAU Architectes :
	Coût HT 2 373 110 €,

Surface de plancher bâtiment 1 448 m², surface halle 350m²

En Act Architecture : Coût HT 1 658 542 €HT Surface de plancher 922 m², surface halle 343.91m²

Arrivée de Thierry L'HUILLIER

Les candidats Atelier Bettinger Desplanques et Acau Architectes ont présenté des projets avec un budget supérieur au coût exprimé en proposant des matériaux de qualité, des surfaces supplémentaires ou des possibilités d'évolutions. Le projet d'En Act Architecture a un coût inférieur au budget exprimé mais le fonctionnement est peu évolutif.

Le fonctionnement proposé par l'atelier Bettinger Desplanques est trop éloigné de celui souhaité par le Maître d'Ouvrage.

Le candidat proposé comme lauréat répond aux attentes fonctionnelles et techniques avec une disposition fluide et une adaptation des espaces facilitée.

Le jury n'a pas proposé de diminuer le montant de la prime à verser, pour rappel elle est de 10 000 €.

Selon l'article R.2162-19 du Code de la commande publique : « L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ». Il publie ensuite un avis de résultat de concours dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 à R.2183-7. Le terme « l'acheteur » visé à l'article R.2162-18 du Code de la commande publique désigne l'assemblée délibérante, qui a plénitude de compétence pour la passation des marchés publics, sauf délégation donnée par celle-ci à l'exécutif.

Il revient ainsi au Conseil municipal, dans le cadre de ce concours, de déterminer s'il suit ou non le choix du jury, de désigner comme lauréat du concours, le groupement ACAU Architectes.

David MARIVINGT fait une présentation succincte des trois projets.

Catherine Letellier demande si les halles seront plus ou moins fermées. Il a été demandé lors de la consultation que la halle puisse être fermée pour permettre diverses activités : le lundi matin pour le marché mais également pour des manifestations.

Yves DESHAYES rappelle que c'est un projet.

Catherine LETELLIER a demandé cette précision car des projets qui ont été réalisés avec des halles ouvertes ont dû être revus en raison notamment des courants d'air....

Jean-Michel EUDE fait remarquer sur le projet de type longère, les grandes ouvertures en pignon permettaient d'avoir des salles lumineuses.

Delphine DESSON trouve étonnant le nombre de candidatures.

Véronique GICQUEL AUZANNET demande si les places de parkings seront maintenues.

Yves DESHAYES a demandé le maintien du nombre de places de parking mais également le maintien du marché hebdomadaire du lundi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** le groupement dont le mandataire est ACAU ARCHITECTES, 33 rue du Pré de la Bataille, 76000 Rouen, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la création d'un espace d'activités associatives

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informe périodiquement le Conseil Municipal des actions menées dans ce domaine de compétence.

Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret soit avant le 1^{er} novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- PREND ACTE de la désignation de M Emmanuel BARDEAU comme Correspondant Communal Incendie et Secours

II – FINANCES

TAXE D'AMENAGEMENT : MODALITES DE REVERSEMENT *

Yves Deshayes rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et les Départements.

Cette taxe est due si le projet est de construire, de reconstruire ou d'agrandir des bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalable (qu'il s'agisse d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable générant de la création de surface de plancher).

Cet impôt permet principalement de financer les équipements publics (voirie et réseaux divers) et les services dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Cela s'est passé en deux phases, en 2021 le conseil municipal a voté les modalités de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités classées Ue et 1AUe déterminées dans le PLUi. Nous avions convenu à l'époque un taux de reversement de 70% de la part de la taxe communale perçue sur les zones d'activités économiques vers la communauté de communes, la ville ayant 30%.

La loi a évolué et maintenant il est demandé le reversement de la part communale sur l'ensemble des constructions générant de la taxe d'aménagement. La définition des secteurs concernés par le taux de reversement de 70% doit être extrêmement précise. Il peut y avoir des zones d'activités économiques, des zones touristiques mais aussi des petites zones (par ex : Ne, Ae, Al, At). Lors d'une réunion avec les maires de la communauté de communes, il avait été décidé de ne pas revenir sur les zones d'activités économiques et d'adopter la taxe d'aménagement de 20% hors les zones économiques.

Il avait été demandé que cela soit précisé dans la délibération et qu'un modèle nous soit envoyé.

Or, ce point n'ayant pas été mentionné, Monsieur le Maire a décidé de retirer cette délibération en attente de précisions sur ce sujet.

La question est donc retirée de l'ordre du jour.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de permettre la continuité des opérations prévues au budget primitif dans la section investissement, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative ci-après.

Monsieur le Maire indique que pour ajuster les crédits nécessaires à la mission de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien bâtiment Orange, il convient d'augmenter les crédits de **l'opération 39 Place Foch** pour permettre le lancement des marchés avant la fin de cette année. Sachant que les sommes prévues pour les études de l'opération 39 au Budget primitif ont été inscrites par erreur sur **l'opération 38 - 60 Rue Saint Michel**, il convient de régulariser comme suit en équilibrant la décision modificative à 21 810 €

Investissement Rec	ettes	Investissement Dépenses				
CHAPITRE 13 – SUBVE EQUIPEMENTS		CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
1311 – Subvention Etat	-21 000 €	2031 – Etudes	-85 400 €			
1318 – Subvention autres	-23 000 €	CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS INCO	RPORELLES			
1322 – Subvention Région	4 400 €	21311 – Hôtel de ville	-70 000 €			
1342 – Subvention	71 110 €	2135 – Installations générales	4 400 €			
DETR						
1342– Amendes de police	-30 000 €	2138 – Autres constructions -56 540				
CHAPITRE 23 – IMMOBILIS	SATIONS EN	2152 – Installations de voirie 91 350				
COURS						
238 – Rembt Avance	20 300 €	2152 – Installations de voirie	-50 700 €			
		21532 – Réseaux eaux pluviales	45 000 €			
2		21534 – Réseaux électrification	6 400 €			
		21571 – Matériel roulant	-60 000 €			
		2158 – Autres installations techniques	50 000 €			
		CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS	EN COURS			
		2315 – Immobilisations en cours	23 000 €			
		238 – Avance sur immobilisations	20 300 €			
		OPERATION 38 - 60 RUE ST M	IICHEL			
		2031 – Etudes	-210 000€			

		2315 – Installations techniques en cours	-80 000 €
		OPERATION 39 – PLACE FO	СН
		2031 – Etudes	394 000 €
Total	21 810 €	Total	21 810 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°1, portant sur la section d'investissement, équilibrée à 21 810€.

- AUTORISE M le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

III - DELEGATION DU MAIRE

<u>DEC2022_09_16</u> : remboursement d'un dommage sur un candélabre rue Fouet de Crémanville par la Société TV TRANS de 3 347,16€.

RETOUR SUR LES QUESTIONS POSEES LORS DU DERNIER CONSEIL

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Lors du dernier conseil, Monsieur le Maire avait présenté les efforts de la collectivité pour limiter les dépenses d'énergie. Madame POIGNARD a souhaité connaître le positionnement de la collectivité sur deux sujets que sont :

- 1) L'extinction de l'éclairage public pour participer à l'effort de sobriété énergétique demandé par l'Etat
- 2) La fréquentation de la gare et les difficultés de stationnement

En préambule du premier point, Monsieur le Maire souhaitait rappeler que l'éclairage public est l'un des moyens prévus dans le pouvoir de police générale du Maire (CGCT L2221-2) pour assurer le maintien de l'ordre public sur sa commune. C'est à ce titre que le choix des implantations relève de sa compétence dans le respect des règles qui régissent ces ouvrages. Le pouvoir de police s'exerce également sur les voies transférées situées en agglomération (ex zone Croix Brisée).

Toutes décisions sur l'éclairage public doivent faire l'objet d'une analyse précise et nécessitent la mise en place de certaines précautions afin d'éviter tout risque d'engagement de responsabilité de la collectivité et donc de son Maire.

Lors du précédent conseil, Monsieur le Maire a rappelé que les investissements nombreux réalisés sur l'éclairage public avaient permis un abaissement de moitié de la puissance des points lumineux en 18 ans. Dans le tableau ci-après, nous avons concentré les chiffres annoncés pour les trois énergies utilisées par la collectivité à dépenses constantes pour 2023

	2022	augmenta	ition 2023	2023
Eclairage public	55 000 €	125%	70 000 €	125 000 €
Electricité bâtiment	118 000 €	25%	30 000 €	148 000 €
Gaz bâtiment	45 000 €	100%	45 000 €	90 000 €
	218 000 €	66%	145 000€	363 000 €

La maîtrise des dépenses d'énergie s'imposera donc dans le débat des orientations budgétaires pour 2023. Des choix stratégiques doivent être arrêtés, certains à court terme pour lutter rapidement sur la flambée des prix et à moyen terme pour une programmation d'amélioration de nos installations.

Monsieur le Maire propose de se concentrer sur l'éclairage public sachant que les dispositions envisagées sur le gaz et l'électricité des bâtiments (respect de consignes vertueuses) n'impacteront pas significativement les dépenses d'énergie.

Pour l'éclairage public, trois hypothèses sont envisageables pour répondre rapidement à l'augmentation :

Une première solution : réduire d'autres budgets pour libérer les 145 000€ nécessaires au maintien du service tel qu'il est aujourd'hui, à savoir un éclairage publique allumé du crépuscule à l'aube.

	2022	augm	entation 2023	2023			
Eclairage public	55 000 €	125%	70 000 €	125 000 €			
Electricité bâtiment	118 000 €	25%	30 000 €	148 000 €			
Gaz bâtiment	45 000 €	100%	45 000 €	90 000 €			
	218 000 €	66%	145 000 €	363 000 €			

En deuxième solution : nous avons étudié les économies que pouvaient générer une extinction de 0h00 à 5h00

Par nuit sur le tarif 2022

éconon	nie tarif 2022
nuit	année
75,00€	27 375,00€

Cette même économie avec le tarif envisagé en 2023

économi	e tarif 2023
nuit	année
168,75€	61 593,75€

L'extinction est un choix qui nécessite très peu d'investissement.

L'économie générée sur l'ensemble du parc d'éclairage est rappelée dans ce tableau. Cette solution ne permet pas de distinguer une rue par rapport à une autre.

Ce tableau indique le coût des illuminations qui reste anecdotique (1%).

			Economie	;	
	2022	2023	€	%	budget 2023
Extinction 0h00 5h00	55 000 €	125 000 €	<mark>61</mark> 500 €	49%	63 500 €
Illumination de noël	500€	1 125 €	<mark>550 €</mark>	49%	575€
	55 500 €		1.14		64 075€

Une 3éme solution consisterait à généraliser l'abaissement de puissance durant la nuit. Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, le parc d'éclairage public est équipé à 51 % de LED.

Comme l'indique ce slide extrait d'une étude comparative effectuée par un fabricant de luminaire, la différence entre l'abaissement et l'extinction n'est que de 11 %



Si notre parc était en totalité en LED, l'économie serait de l'ordre de 45 750 € (tarif 2023). Mais ramené à notre parc de luminaire équipé de LED (51 %) il ne sera que d'environ 23 000 €

			Economie	;	
	2022	2023	€	%	budget 2023
Abaissement de puissance	55 000 €	125 000 €	23 000 €	19%	102 000 €
Illumination de noël	500€	1 125 €	550€	0%	1 125 €
	55 500 €				103 125 €

La généralisation de l'abaissement de puissance sur les points lumineux équipés en LED nécessite une intervention humaine sur chaque candélabre (coût 16 500 €ttc). Pour les nouveaux luminaires, la préprogrammation en usine est possible (pas de surcoût).

David MARIVINGT précise que l'ensemble du Mont Fiquet est en abaissement de puissance.

Par conséquent, la synthèse des dépenses d'énergie pour l'éclairage est la suivante :

	2022	2023
1) Eclairage public toute la nuit	55 500€	126 125€
2) Extinction 0h00 5h00	55 500 €	64 075 €
3) Abaissement de puissance	55 500€	103 125€

Ce document synthétique regroupe les avantages et inconvénients des propositions précédemment évoquées :

	économie	biodiversité	sécurité	écologique	investissement	
allumage permanent	0%	88	000	88	000	
Extinction 5h	43%	00	88	00	00	Sécurité
Abaissement 5h	34%	٢	000		00	
Asservissement	34%	000	000	©	888	durée de vie

David MARIVINGT précise que la collectivité a des obligations également avec le respect de la biodiversité avec l'impact la nuit sur les animaux. (trame noire et décret 28 décembre 2018)

Delphine BESSON précise que l'abaissement n'est pas perceptible à l'œil.

Corentin RIOU demande, si l'abaissement n'est pas perceptible, pourquoi on ne l'applique pas sur la totalité de la nuit.

Yves DESHAYES précise qu'il ne s'est pas engagé sur l'abaissement de puissance car il faut modifier l'installation. L'abaissement a été toutefois calculé sur 0h00 à 5h00 afin de comparer l'économie avec l'extinction

David MARIVINGT précise que pour cette analyse nous n'avons pas étudié précisément la solution asservissement par détection puisqu'elle n'est pas adaptée à notre ville (dédié à une faible fréquentation car un rythme élevé d'allumage et extinction impacte la pérennité de l'électronique matériel).

Les décisions à prendre engagent la collectivité sur des considérations :

- financières (l'évolution des tarifs de l'énergie, l'investissement dans du nouveau matériel)

- environnementales (réduction des gaz à effet de serre, la lutte contre le changement climatique, la limitation des nuisances lumineuses)

- sécuritaires (le sentiment d'insécurité, la sécurité routière, la vidéoprotection, les passages piétons, la judiciarisation croissante de la vie publique).

Comme précisé en préambule, l'éclairage public relève du pouvoir de police du maire, la nécessité d'apporter une lumière artificielle en un lieu public est laissée à son appréciation. Il n'existe pas de droit à bénéficier d'un éclairage pour un usager ou un riverain d'une voie publique.

Donc, seule la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée s'il est établi qu'il n'a pas accompli « les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ».

Avant de prendre cette décision, Monsieur le Maire a souhaité recueillir le sentiment du conseil municipal sur le sujet

Pour mémoire, il souhaite également rappeler que le gouvernement a sollicité les Maires afin de contrôler la bonne exécution des décrets sortis en début de ce mois.

L'un portant sur l'obligation de maintenir les portes fermées des espaces publics et professionnels durant les périodes de chauffage et la seconde sur l'extinction des dispositifs commerciaux lumineux entre 1h00 et 6h00.

Jean-Michel EUDE propose un mixte, l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30, de l'abaissement, voire même de l'asservissement par détection pour les axes secondaires tout en accélérant la mise en œuvre de led.

David MARIVINGT indique que 150 000 € à minima sont investis par an pour le remplacement des anciens luminaires. Il rappelle que les dépenses sont contenues, autour de 60 watts par point lumineux à l'origine plus de 110 watts.

Delphine BESSON précise que 25% de villes sont équipées en LED. Elle précise que ce qui créé un sentiment de panique, est l'augmentation de l'énergie. Différentes collectivités qui ne sont qu'à 20 LED décident d'éteindre l'éclairage public.

Eric HUET indique que c'est le devoir du conseil de se pencher sur ce dossier. En tant que petite entreprise, il est sujet à la même problématique. La ville aurait une augmentation de l'ordre de 125% et pour son entreprise le mégawatt est actuellement à 60€ et devrait passer à 520 € notamment l'Etat nous protège jusqu'à 36 Kwa, son entreprise dépense 70 000 Kwa. Il paie actuellement 20 000 € par an, qui pourrait passer à 200 000 €.

Eric HUET indique qu'il faut investir plus et se pencher sur toutes les solutions possibles (panneaux solaires, éoliennes...) et surtout se faire aider.

Yves DESHAYES partage tout à fait ce qui a été dit mais il déplore que l'on subisse la politique générale et qu'aucune solution ne soit proposée.

David MARIVINGT indique que pour imager ce qu'a dit Eric HUET, la collectivité se sort assez bien de cette situation. Les chiffres donnés ne sont que pour 2023 et aucune projection pour 2024 n'est envisageable. La ville bénéficie de tarifs intéressants puisqu'elle est intégrée dans le groupement d'achat du SDEC réunissant 500 collectivités (14 000 contrats). La négociation s'est faite il y a plus d'un an. La négociation pour 2024 est en cours et la courbe du MegaWh est passée de 2021 à 70€ avec un pic au 26 août à 1580€ MegaWh. Les cours se négocient aujourd'hui autour de 524 €. Idem pour le gaz qui est passé de 20 € à 300 € MegaWh.

Edith AUBERT demande si une extinction de 00h00 à 5h serait envisageable.

Véronique GICQUEL AUZANNET demande des précisions sur les 150 000 € d'investissement par an et sur la possibilité d'obtenir des subventions.

David MARIVINGT précise que la durée est de 6 ans pour refaire le parc en totalité. Un dossier de demande d'aide a été déposé dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre l'Etat et la CDC Terre d'Auge, à hauteur de 150 000 € d'investissement par an. Ce dossier n'a pas été pris en compte dans le cadre de ce contrat.

Anne-Claire POIGNARD tient à remercier pour ces précisions apportées suite à la question posée lors du dernier conseil.

Sur les solutions à long terme et en fonction des évolutions tarifaires

Il est possible :

- d'envisager un retour à la normale puisque l'extinction nocturne est totalement réversible.
- de maintenir l'extinction nocturne si elle ne produit pas d'insécurité
- de maintenir le programme de modernisation (150 K€/an) avec abaissement de puissance
- d'accélérer le passage au led avec abaissement de puissance, si le budget le permet

- d' investir dans des asservissements à détection de mouvement (pas vraiment adaptés à notre type d'éclairage et chers en investissement et entretien)

HALTE FERROVIAIRE

La deuxième question portait sur le sujet de la halte ferroviaire et du stationnement sur le parking intermodal.

Comme les conseillers municipaux le savent, en tant que ville centre d'un territoire rural, PONT L'EVEQUE concentre les commerces et équipements utiles à la vie de ce territoire.

La gare n'échappe pas à ce regain d'intérêt depuis le programme de rénovation de la halte ferroviaire. Le parking intermodal financé par la Ville avec la participation de la Région a transformé les conditions

d'accueil des usagers du chemin de fer en transformant la capacité de stationnement (115 places) et la sécurisation des lieux (vidéoprotection). Une opération d'environ 1 million d'€uros.

Comme précisé lors du dernier conseil, Monsieur le Maire a demandé à la Police Municipale d'accentuer leur présence sur ce secteur. Avec l'aide des caméras, depuis Mai 2022, la Police Municipale accentue le contrôle des véhicules dont le stationnement est particulièrement long. Ce travail du quotidien a permis de verbaliser les contrevenants qui considéraient ce parking comme s'il s'agissait de leur domicile. Les vertus pédagogiques de la sanction découragent les véhicules ventouses de voyageurs partis sur des durées excédant la semaine.

Comme le savent tous les titulaires du permis de conduire dans cette salle, la durée maximale de stationnement sur la voie publique est de 7 jours (article R. 417-12 du Code de la route).

A l'issue du dernier conseil, les services ont sollicité la SNCF et la Région pour connaître le trafic voyageur engendré par cette gare. Les chiffres officiels de la rentrée 2022 ne seront connus qu'à la fin de cette année. Nous avons toutefois été destinataires des flux des années précédentes. Entre 2019 et 2021, la fréquentation de la gare a augmentée du 37 %. Soit en 2021, 2000 usagers par semaine sont descendus ou montés en station de PONT L'EVEQUE (contre 1454 en 2019).

La direction de Gare et connexion a laissé entendre que les chiffres 2022 devraient confirmer une augmentation des utilisateurs du train.

Pour être plus précis sur les chiffres, Monsieur le Maire propose de prendre connaissance de ce tableau sur le trafic hebdomadaire d'une semaine d'octobre (2021).

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes
152	131	114	68	99	124	100	144	129	222	82	162	322	149
-21		-	46		25		44		93	5	30	-	173
95									-93				

L'analyse de tableau permet de dire que

Les Lundi, mardi et dimanche nous avons plus de montées de voyageurs que de descentes (chiffre négatif en deuxième ligne)

Par conséquent du mercredi au samedi les chiffres sont inversés

Nous pouvons en conclure avec la 3éme ligne que sur la semaine nous retrouvons un équilibre des montées et descentes. Cette donnée nous indique que la quasi-totalité des usagers font l'aller retour sur la même semaine.

Les utilisateurs du quotidien sont :

- des travailleurs Pontépiscopiens (résidents ou employés à Pont l'Evêque) le plus souvent sans besoin de stationnement,

- des travailleurs des communes environnantes pour rejoindre leur employeur régional ou francilien,

- mais également des résidents secondaires implantés sur les communes de Terre d'Auge pour rejoindre la capitale.

L'analyse de la situation depuis ces dernières semaines laisse apparaitre que le lundi est une journée plus délicate pour trouver un stationnement. Ce qui peut s'expliquer avec les départs du dimanche qui occupent déjà le parking. Cette situation occasionne des stationnements en dehors des places dédiées interdisant parfois le passage du bus de la ligne NOMAD. La Police et la Gendarmerie interviennent pour juguler les stationnements très gênants (sur place PMR, sur trottoir ou espace dédié aux piétons, sur passage piétons, ou sur chaussée entravant la circulation routière etc). Le Maire tient à préciser que les recettes des amendes de police y compris pour les PV établis par la Police Municipale ne sont pas encaissées par la ville mais par l'Etat.

Quelles solutions sont envisageables pour améliorer la situation ?

Le Maire souhaite maintenir le principe de gratuité des stationnements sur la ville.

S'agissant d'un parking public, il rappelle que l'occupation du domaine public doit être accessible à tous et ne peut être attribuée à une catégorie de population. Seul une restriction de catégorie de véhicule en fonction de tonnage, de gabarit par exemple peut être possible. Ce qui ne réglerait en rien la situation.

Comme la zone bleue a pu être instaurée dans les années 2000 pour le centre-ville, la réflexion se porte sur une sectorisation des parkings avec des durées de stationnement plus ou moins longues. Pour adapter le nombre de places aux besoins, il est indispensable de prendre connaissance des derniers chiffres de la SNCF, et de la perspective de progression de la fréquentation de la gare.

Les chiffres collectés par la Police Municipale nous permettent de dire qu'en dehors des trajets allerretour quotidiens, les durées de stationnement sont de 3 à 5 jours. La verbalisation des stationnements abusifs et de très longue durée porte ses fruits (pas de récidive sur ces véhicules).

M le Maire précise que l'extension du parking génèrerait des travaux très onéreux puisque le site nécessiterait une dépollution.

INFORMATIONS DIVERSES

Lecture est faite d'un courrier de l'association « Sauvons Coudray-Rabut ».

Véronique GICQUEL-AUZANNET aimerait savoir si les nouveaux propriétaires du magasin Tout Chic pourraient enlever les affiches qui sont collées en extérieur sur leurs vitrines, c'est une pollution visuelle en centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire. Yves DESHAYES